

PRÉVENTION DES SINISTRES

LES CHUTES DANS LES AIRES INTÉRIEURES ET EXTÉRIEURES



Les chutes représentent la principale cause d'accidents dans plusieurs types d'établissements, y compris les immeubles d'habitation, les résidences pour personnes âgées, les garderies, les lieux publics, les édifices à bureaux, les hôtels et motels ainsi que les restaurants et autres commerces.

Les chutes à l'intérieur sont souvent dues à un recouvrement de plancher en mauvais état, un entretien insuffisant des lieux ou un éclairage inadéquat. À l'extérieur d'un bâtiment, les chutes sont plutôt attribuables à un mauvais entretien des trottoirs, des escaliers, des aires de stationnement et autres aires communes. Les blessures qui en résultent peuvent inclure des entorses, des contusions et des fractures. Afin d'atténuer la possibilité d'être tenu responsable de dommages corporels et poursuivi en responsabilité civile lors de tels incidents, certaines mesures préventives sont à considérer.

UN ÉCLAIRAGE INTÉRIEUR APPROPRIÉ ET SÉCURITAIRE

Un éclairage adéquat en tout temps constitue l'approche préventive de base afin de limiter les risques de chute. Le jour, plusieurs aires intérieures peuvent être correctement illuminées par la lumière naturelle alors que d'autres nécessiteront un éclairage artificiel. C'est le cas notamment pour les garages, les corridors, les escaliers de secours, les locaux techniques, les entrepôts, les buanderies et les toilettes. Dès la pénombre, un éclairage artificiel doit prendre la relève aux endroits bénéficiant normalement de la lumière du jour, et ce, de façon automatique (minuterie, détection photoélectrique, etc.).

En plus d'un éclairage normal et suffisant des aires publiques intérieures, certains endroits stratégiques doivent bénéficier d'un éclairage de sécurité automatique en cas de panne électrique afin de permettre aux occupants et aux visiteurs de se diriger facilement et sûrement vers les issues et, ensuite, vers l'extérieur de l'immeuble. Ceci s'effectue habituellement soit par l'installation de dispositifs

d'éclairage de sécurité autonomes ou par l'utilisation d'une source énergétique secondaire pour alimenter en électricité une partie de l'éclairage normal du bâtiment et le réseau d'éclairage de sécurité.

Il faut prévoir entre autres un éclairage de sécurité aux endroits suivants :

- Issues
- Principales voies d'accès à l'issue d'une aire de plancher sans cloisons
- Corridors utilisés par le public
- Passages piétonniers souterrains
- Corridors communs

LES PLANCHERS ET REVÊTEMENTS DE SOL

Des planchers ou revêtements de sol inappropriés, dénivelés, endommagés ou mal fixés sont responsables d'une bonne partie des chutes causant des blessures corporelles. De nombreuses chutes surviennent aussi dans les entrées des immeubles lorsque la surface du sol est particulièrement glissante par l'accumulation d'eau (pluie, neige, nettoyage, etc.). Souvent, le matériau choisi peut être inapproprié pour un tel endroit où il est normal que le plancher devienne humide, compte tenu de notre climat. On peut donc remédier à cette situation dangereuse en remplaçant ce matériau par un revêtement de sol antidérapant, en rendant le revêtement de sol antidérapant par un procédé efficace ou en le recouvrant par un matériau fixe ou amovible ayant des propriétés antidérapantes comme un tapis de caoutchouc. →

Toute dénivellation à la surface d'un plancher constitue aussi un risque de chute potentielle, et ce, indépendamment de son étendue. Lorsqu'elle fait partie intégrante de l'aménagement, il y a lieu de la rendre bien visible en tout temps, peu importe la luminosité. Dans les autres cas, il faut apporter rapidement les correctifs requis. Pour des revêtements de sol flexibles (tapis, préclart, etc.), il s'agira souvent d'assurer un bon contact avec son substrat soit par une tension suffisante, soit à l'aide de colle ou de fixations.

Quant aux revêtements de sol endommagés, il faut les réparer de façon adéquate lorsque possible. Dans le cas contraire, ils doivent être remplacés en partie ou en totalité, selon le cas.

LES ESCALIERS INTÉRIEURS ET CAGES D'ESCALIERS

Outre l'importance de bien éclairer les escaliers et les cages d'escaliers en tout temps, ils doivent être en bon état, bien entretenus et tenus libres d'objets ou d'articles, afin de prévenir les chutes et d'assurer une évacuation sécuritaire lors d'une situation d'urgence. De plus, l'installation de rampes solides conformes et bien fixées est requise. Toute marche d'escalier endommagée ou chancelante doit être réparée promptement. Finalement, certaines marches peuvent nécessiter l'installation d'un matériau antidérapant afin de les rendre moins glissantes.

Portons maintenant notre attention aux chutes accidentelles pouvant survenir à l'extérieur du bâtiment.

L'ÉCLAIRAGE EXTÉRIEUR

Un bon éclairage des passages piétonniers et des stationnements extérieurs facilitera le déplacement des occupants et des visiteurs, tout en réduisant les possibilités de chutes accidentelles. Les dispositifs d'éclairage devraient être allumés du crépuscule à l'aube et être commandés par des cellules photoélectriques ou des minuteries. Il est important de bien entretenir le réseau d'éclairage extérieur et de corriger aussitôt toute anomalie (ampoule brûlée, lampe fracassée, appareillage défectueux, etc.).

LES ESCALIERS EXTÉRIEURS

Les escaliers extérieurs doivent être solides, en bon état et, lorsque requis, munis de rampes conformes et bien fixées. Ils ne doivent jamais être encombrés (déchets, stockage, etc.). Leurs marches doivent être solides, en bon état et présenter des surfaces planes. Les girons doivent avoir une surface antidérapante efficace par temps humide aussi bien que par temps sec. Toute accumulation importante de neige ou de glace doit être enlevée dans les plus brefs délais. Du sable, du sel à déglacer ou toute autre matière convenable doit être répandu sur les marches et les paliers glissants ou en prévision d'une baisse de température sous le point de congélation.

LES TROTTOIRS, PASSAGES PIÉTONNIERS ET STATIONNEMENTS EXTÉRIEURS

Les trottoirs, passages piétonniers et stationnements doivent être plats, en bon état, clairement délimités par des bornes reconnaissables et ne présenter aucun danger de chute ou de dérapage. Il est suggéré de peindre en jaune les marches et les dénivellations brusques. Il faut aussi installer un garde-corps approprié aux endroits problématiques qui représentent des risques de blessures lors de chutes, ce qui pourrait empêcher, par exemple, les piétons de descendre du trottoir pour emprunter un raccourci. Toute accumulation importante de neige ou de glace doit être enlevée le plus tôt possible. Du sable, du sel à déglacer ou toute autre matière convenable doit être répandu sur les trottoirs, passages piétonniers et stationnements glissants ou en prévision d'une baisse de température sous le point de congélation.

En collaboration avec

JEAN-JACQUES FOURNEL, expert-préventionniste

Mise en garde

Les informations contenues dans cette capsule sont d'ordre général et sont fournies à titre informatif seulement. Elles ne sont pas exhaustives. Toute action prise à la suite de la lecture de cette capsule devra être effectuée en toute sécurité et, au besoin, être exécutée par une personne expérimentée et habilitée à le faire. Novembre 2011.

